



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 28 avril 2011

Le Directeur de l'académie de Paris

à

Mesdames et Messieurs les I.A-I.P.R
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Affaire suivie par :
Xavier CHIRON
DAAC
Xavier.chiron@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.40.61
N/Ref : xxxxxxxx

Objet : Projets Artistiques et culturels – année scolaire 2011/2012

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Références : Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, relative a u développement de l'éducation artistique et culturelle
Circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010, relative aux résidences d'artistes
Convention Académie de Paris/Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France du 29 janvier 2010

Le présent appel concerne trois types de projets :

1. Des ateliers artistiques,
2. Des classes à projet artistique et culturel,
3. Des résidences d'artiste, qui font l'objet d'une procédure spécifique et d'un conventionnement (cf. circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010).

Toutes ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de projets fédérateurs (partenariat entre une structure culturelle et plusieurs établissements scolaires autour de réalisations spécifiques et référentes).

RAPPEL :

1. Un atelier artistique concerne des élèves volontaires, qui peuvent être de classes et de niveaux différents, sur temps ou hors temps scolaire, pour une quotité hebdomadaire régulière et une durée annuelle d'intervention artistique de 35 à 40 heures maximum.
2. Une classe à projet artistique et culturel est un projet dit « de sensibilisation » qui s'adresse à une classe entière, donc principalement sur temps scolaire, pour une durée plus limitée de 8 à 20 heures d'intervention artistique. Ce projet participe de la progression pédagogique de l'enseignant ou de l'équipe enseignante.

3. Une résidence d'artiste rayonne sur l'ensemble de la communauté éducative (chaque élève, à un moment de l'année, doit ainsi être touché par un événement culturel lié à cette résidence). Elle permet la découverte du processus de création artistique, fédère les divers membres de l'équipe éducative, ainsi que des établissements d'un même bassin, voire d'un même territoire.

Les collèges ou lycées accueillant une telle résidence doivent mettre à disposition de l'artiste ou de l'équipe artistique un espace de création adapté pendant toute la durée de la résidence, durée variable de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Une convention définit les objectifs communs des différents partenaires, les grandes étapes du projet, les moyens financiers. Elle est signée a minima par le chef d'établissement et l'artiste.

Il est précisé que le dispositif des ateliers ou des classes à projet artistique et culturel n'a pas vocation à établir un partenariat stable dans le cadre de certains enseignements d'exploration de lycée, notamment en « créations et activités artistiques et culturelles ». Un recours à ce dispositif pour ces enseignements d'exploration ne peut que rester exceptionnel et ne pourra pas donner lieu à reconduction.

Tous ces projets doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.

Il est, à cet égard, essentiel de rappeler que le volet culturel du projet d'établissement n'a de sens et de validité que s'il opère et agit au plus près des pratiques pédagogiques et des disciplines enseignées.

Si l'établissement dépose plusieurs projets, ceux-ci doivent par leur cohérence être le reflet du volet culturel du projet d'établissement en temps scolaire et hors temps scolaire.

Le projet sera placé obligatoirement sous la responsabilité d'un enseignant coordonnant une équipe pédagogique ou d'un référent (le plus souvent le chef d'établissement ou son adjoint) pour la résidence d'artiste. Il fait l'objet d'un partenariat avec une structure artistique et culturelle. Il devra prioritairement croiser et traverser plusieurs enseignements.

Trois facteurs seront particulièrement déterminants :

- **La transversalité** des pratiques artistiques, qui amènera à une ouverture vers au moins une autre pratique.
- **L'interdisciplinarité**, qui sera, autant que faire se peut, recherchée et pratiquée, favorisant ainsi *l'enseignement de l'histoire des arts*.
- **La synergie**, qui permettra de faire adhérer le plus grand nombre d'élèves possible (tous les élèves pour une résidence d'artiste), si ce n'est aux pratiques du projet, du moins aux ouvertures culturelles que ces pratiques génèrent par nature au sein d'un même établissement.

Les institutions nationales et établissements publics nationaux dont le rayonnement est national, voire international, sont invités à conduire une politique d'action culturelle de proximité et peuvent être des partenaires particulièrement concernés.

Les intervenants doivent obligatoirement faire partie d'une structure culturelle habilitée à recevoir les subventions.

Aucun intervenant indépendant ne pourra être accepté.

Le montant de soutien budgétaire apporté par la Drac et le Rectorat – ensemble – est principalement réservé aux prestations artistiques et dépend du type de projet et de sa durée.

Si le projet ne peut se réaliser, il est obligatoire de prévenir la D.A.A.C et la DRAC., sous couvert du chef d'établissement, **dès le début du premier trimestre.**

Les projets artistiques et culturels devront parvenir pour le **VENDREDI 10 JUIN 2011 AU PLUS TARD** :

au **RECTORAT DE PARIS**
Délégation académique aux arts et à la culture,
94, avenue Gambetta 75020 Paris

ET

à la **DRAC ILE DE FRANCE**
Service du développement et de l'action territoriale
à l'attention de Madame Marie BEAUPRE,
45-47, rue Le Peletier 75009 Paris (en un exemplaire).

Vous trouverez en annexe les coordonnées de vos correspondants selon les différents domaines.

Claude MICHELLET

Annexe

Personnes ressources au sein de la Délégation académique aux Arts et à la Culture sous la responsabilité du Délégué académique aux Arts et à la Culture, Xavier CHIRON :

Nathalie BERTHON pour l'ensemble du dispositif : 01.44.62.40.02
Gil BENOIT et Mehdi IDIR pour les domaines du théâtre des arts du cirque et du spectacle vivant : 01.44.62.40.62 et 01.44.62.40.81.
Alain LETOULAT et Jacques PARSI pour les domaines du cinéma-audiovisuel : 01.44.62.39.78
Annie MASSINI pour le domaine de la musique : 01.44.62.40.62
Marie-Claude MOMBET pour les domaines scientifique et technique, l'éducation à l'environnement et au développement durable : 01.44.62.40.57
Stéphanie MORILLON pour les domaines de la mémoire et du patrimoine: 01.44.62.39.78

Adresse électronique du service : ce.daac@ac-paris.fr

Site de l'académie : www.ac-paris.fr , rubrique « Arts et culture », accessible en page d'accueil.

Des informations sont également disponibles sur le site www.artsculture.education.fr

ACADÉMIE DE PARIS

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNÉE 2011-2012

CE DOSSIER EST À REMPLIR CONJOINTEMENT PAR L'ENSEIGNANT ET LE PARTENAIRE CULTUREL

À retourner le vendredi 10 juin 2011, au plus tard

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE – TÉLÉPHONE -MAIL :

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT (Cochez la caractéristique concernée) :

- Réseau de Réussite Scolaire Réseau Ambition Réussite Territoire en Politique de la Ville
 Etablissement participant au dispositif *Ecole ouverte* Classes spécifiques : SEGPA ULIS

NATURE DU PROJET (Cochez le projet concerné)

- ATELIER ARTISTIQUE
 CLASSE À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
 RÉSIDENCE D'ARTISTE

NATURE DU DOSSIER

- DOSSIER DE CRÉATION DOSSIER DE RECONDUCTION

DOMAINES ARTISTIQUES (Cochez le champ artistique concerné)

- ARCHITECTURE ET PATRIMOINE
 ARTS VISUELS (préciser la dominante) :
 ÉCRITURE
 MÉMOIRE
 MUSIQUE
 SPECTACLE VIVANT (préciser la dominante) :
 CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
 PLURIDISCIPLINAIRE (préciser la dominante) :

Cadre réservé à la commission académique

A remplir par le Chef d'établissement

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT - OBLIGATOIRE pour chaque demande de projet :

**Quel(s) projet(s) culturel(s) avez-vous mis en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif ?
(Précision demandée aux collègues)**

AVIS DU C.A. (avec date) :

A remplir par l'enseignant ou la personne référente qui coordonne le projet, en caractères lisibles et en majuscules :

N.B : Aucune rémunération en HSA ne pourra être attribuée à un professeur enseignant à temps partiel ou en cessation progressive d'activité. Cette règle de gestion ne peut souffrir aucune exception et est de nature à compromettre la bonne réalisation du projet si elle n'est pas respectée au titre de l'année 2011/2012.

NOM :

PRÉNOM :

DISCIPLINE ENSEIGNÉE :

NOM, PRÉNOM ET DISCIPLINE DES AUTRES ENSEIGNANTS PARTICIPANT AU PROJET :

Le projet nécessite-t-il des **heures supplémentaires** (HSA) pour l'enseignant ou les enseignants* ? Si plusieurs enseignants sont concernés, indiquer leurs noms et la répartition souhaitée (équivalent de **deux HSA maximum par projet**)

CLASSE(S) ET/OU NIVEAU(X) CONCERNÉ(E)(S) :

NOMBRE D'ÉLÈVES :

* Bien prendre en compte le nota-bene préliminaire.

PROJET PÉDAGOGIQUE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES DOMAINES ARTISTIQUES

Il doit détailler clairement les points suivants :

- Motivations de l'ouverture (ou de la reconduction)
- Objectifs généraux du projet
- Objectifs spécifiques
- Structuration du projet en liaison avec :
 - le volet culturel du projet d'établissement
 - le projet d'établissement dans son ensemble
- Objectifs de fonctionnement de l'interdisciplinarité
- Objectifs de fonctionnement de la transversalité du projet par rapport aux pratiques artistiques
- Synergie du projet au sein de l'établissement.

Pour une résidence d'artiste, préciser :

- le projet de création de l'artiste
- les divers parcours culturels qui pourraient être proposés aux élèves
- le processus de rayonnement de la résidence au sein et au-delà de l'établissement scolaire concerné

Projet à inscrire ci-contre ou à joindre en annexe :

CONDITIONS MATÉRIELLES ET BUDGÉTAIRES

CALENDRIER : Début du projet :

Nombre d'heures prévues par le partenaire intervenant (à renseigner obligatoirement) :

Jour et horaire prévus des séances (hebdomadaire ou regroupement sur un temps plus long) :

Accueil dans les locaux de la structure partenaire : OUI NON**BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET**

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|----------------|---|----------------|
| Rémunération des intervenants | | Subvention Etat (D.R.A.C /Rectorat) | |
| Places de spectacles ou entrées d'exposition | | Collectivités territoriales (Région/Ville- Département) | |
| Achat de matériaux et documentation | | Fonds propres de l'établissement | |
| Prestations de service | | Contribution des structures culturelles | |
| Autre | | Autre | |
| Total | | Total | |

BILAN

OBLIGATOIRE POUR LES DEMANDES DE RECONDUCTION, À ELABORER CONJOINTEMENT PAR LES ENSEIGNANTS CONCERNÉS ET L'INTERVENANT, ET À REMPLIR PRÉCISEMENT ET COMPLÈTEMENT.

BILAN QUANTITATIF :

- Nombre d'élèves ayant suivi le projet en **2010-2011** :
- Niveau de la classe ou niveaux du groupe élèves :
- Assiduité :
(éventuellement, problèmes rencontrés par rapport à l'assiduité) :

Ouverture culturelle :

- Lieux visités en rapport avec le projet d'atelier :
- Liste des spectacles, concerts, expositions, films, pièces de théâtre, conférences, salons, etc.

Les élèves ont-ils été amenés à fréquenter de leur propre initiative un ou plusieurs lieux culturels ?

Si oui, lesquels ?

BILAN QUALITATIF:

Le projet a-t-il modifié le comportement social des élèves en contribuant à une meilleure intégration dans le milieu scolaire? et en tant que citoyen ?

Y a-t-il eu une éventuelle réalisation aboutie ou non sous quelle que forme que ce soit ?

Quelles ont été vos réussites et vos difficultés au cours de l'année (pédagogiques, administratives, financières, relationnelles) ?